

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un,  
Le DOUZE JANVIER,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 28 décembre 2020,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER,  
Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU, Catherine PINEAU,  
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Christelle GIRAUD, Cécile THOMAS, Sandra DECOU,  
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et Grégory BOUCROT

Absents excusés : Manuella REAUTE qui a donné pouvoir à K. VILLANNEAU  
Louis-Marie MERCERON et Thibault BONNANFANT

Absent : Éric MILLET

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Catherine PINEAU

Monsieur le président rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

- Présentation de la démission de Monsieur GILBERT Philippe
- Demandes de subventions
- Convention de servitude d'accès à Puyblain
- Convention de prêt de tivoli et de barrières
- Convention d'intervention de l'agence technique départementale Id79 au profit de la commune
- Acquisition d'une parcelle à Cerzeau
- Conventonnement avec la SAFER pour l'outil vigifoncier
- Organisation du temps scolaire à la rentrée 2021
- Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Remboursement des frais de transports et de séjour pour les conseillers municipaux
- Motion relative à la création de réserves de substitution dites « bassines »
- Présentation des certificats administratifs pour des modifications de crédits
- Présentation des rapports d'activités 2019
- Questions diverses

## **1. PRÉSENTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR GILBERT PHILIPPE (délibération n° 2021-01-01)**

Monsieur le maire informe l'assemblée du dépôt en date du 22 décembre 2020, de la lettre de démission de Philippe GILBERT, conseiller municipal.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, selon l'article L 270 du code électoral, lors de la démission d'un conseiller municipal, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à le remplacer, sans obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur le maire présente Anne-Claire AUGEREAU qui a donné son accord pour remplacer GILBERT Philippe en tant que conseiller municipal et à la commission environnement et urbanisme uniquement.

Madame Anne-Claire AUGEREAU souhaite également intégrer la commission participation citoyenne et communication.

Le conseil municipal, par un vote :

- valide le remplacement de monsieur Philippe GILBERT par madame Anne-Claire AUGEREAU en tant que conseillère municipale ainsi qu'à la commission environnement et urbanisme
- Valide l'inscription de madame Anne-Claire AUGEREAU à la commission participation citoyenne et communication.
- autorise monsieur le maire à l'inscrire au tableau du conseil municipal.



## **2. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Afin de pouvoir préparer le budget primitif 2021, monsieur le maire présente les demandes de subventions adressées à la mairie. Il s'agit de :

- L'école élémentaire pour une classe découverte du 3 au 7 mai 2021 au centre de Suc et Sentenac, dans l'Ariège, pour un montant de 6 630 €.
- L'association mot à mot pour son fonctionnement, pour un montant de 600 €. Monsieur le maire précise à l'assemblée que cette association intervient sur le Haut Val de Sèvre et le Mellois. Par conséquent, toutes les communes pourraient participer à l'aide apportée à cette association.
- L'association des conciliateurs de justice pour son fonctionnement. La commune donne 100 €.
- L'association de parents d'élèves pour l'organisation de trois spectacles de Noël au lieu de deux afin de respecter les règles sanitaires liées à la covid-19, pour un montant de 300 €
- L'école maternelle qui avait demandé le report de la subvention obtenue en 2020 concernant l'intervention de la compagnie BRICBROC pour un projet artistique et pédagogique autour de la musique et du recyclage, pour un montant de 1 100 €

De plus, monsieur le maire propose d'étudier les subventions habituelles telles que :

- La fanfare de Cherveux pour son intervention lors des manifestations patriotiques pour 100 €
- L'école maternelle pour son fonctionnement et l'achat de timbres pour 100 €
- L'école élémentaire pour son fonctionnement pour 50 €
- L'école maternelle pour les sorties scolaires concernant 59 élèves scolarisés, à raison de 30 € par élèves
- L'école élémentaire pour les sorties scolaires concernant 121 élèves scolarisés, à raison de 30 € par élèves

Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde les subventions suivantes :

- 6 630 € à l'école élémentaire pour la classe découverte au centre de Suc et Sentenac du 3 au 7 mai 2021,
- 100 € à l'association mot à mot,
- 300 € à l'association de parents d'élèves pour le spectacle de Noël,
- 1 100 € à l'école maternelle pour l'intervention de la compagnie BRICBROC,
- 100 € à la fanfare de Cherveux pour son intervention lors des manifestations patriotiques,
- 100 € à l'école maternelle pour son fonctionnement
- 50 € à l'école élémentaire pour son fonctionnement
- 1 770 € à l'école maternelle pour les sorties scolaires, soit 30 € par élèves,
- 3 630 € à l'école élémentaire pour les sorties scolaires, soit 30 € par élèves



### **3. CONVENTION DE SERVITUDE D'ACCÈS À PUYBLAIN (délibération n° 2021-01-02)**

Monsieur CUSEY Éric précise que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 272, 274, 278, 279 et 281, sises à Puyblain pour l'aménagement du talus rue de la Fosse aux Loups. Sur la parcelle n° 279, il y a une haie et un mur en pierres apparentes que les habitants du village ne veulent pas voir détruits. Par conséquent, l'accès à la parcelle cadastrée section AI n° 280, appartenant aux conjoints BOURDON, ne peut se faire que par la parcelle cadastrée section AI n° 281. La commune pourrait être vendeur de cette dernière si l'acquéreur de la parcelle n° 280 vendue par les conjoints BOURDON est intéressé.

C'est pourquoi, il convient d'envisager une convention de servitude d'accès pour permettre au propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 280 de pouvoir créer un accès à sa parcelle.

Le conseil municipal, par un vote unanime (sans la présence d'Éric MILLET ni Thibault BONNANFANT), décide :

- de valider le projet de convention de service d'accès avec les consorts BOURDON,
- de préciser que les frais afférents à l'accès de la parcelle cadastrée section AI n° 280 seront à la charge du demandeur,
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention.



#### **4. CONVENTION DE PRÊT DE TIVOLI ET DE BARRIÈRES (délibération n° 2021-01-03)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la pharmacie du Grand Chêne avait sollicité le prêt de tivoli et de barrières pour permettre la réalisation de tests antigéniques dans le cadre de la lutte contre la pandémie à la covid-19.

Il convient de définir les conditions de prêt pour les tivoli et les barrières afin de pouvoir établir une convention lors des demandes adressées à la mairie, sans réunir le conseil municipal à chaque demande.

C'est pourquoi, monsieur le maire propose d'envisager le prêt des tivoli et des barrières auprès des associations et des entreprises communales, à la condition que ces dernières présentent une attestation d'assurance concernant le matériel prêté.

Ce prêt pourrait être étendu aux administrés uniquement si les tivoli sont installés sur un lieu public.

Madame Christelle GIRAUD demande le nombre de tivoli dont la commune est propriétaire.

Monsieur le maire répond qu'actuellement, la commune est en possession de deux tivoli.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- De prévoir une convention de prêt des tivoli et des barrières de la commune auprès des associations et des entreprises communales en contrepartie de la présentation de l'attestation d'assurance du matériel prêté,
- D'étendre ce prêt aux administrés de la commune si les tivoli sont uniquement installés sur un lieu public, et sur présentation de l'attestation d'assurance du matériel prêté,
- D'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention.



**5. CONVENTION D'INTERVENTION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID79 AU PROFIT DE LA COMMUNE (délibération n° 2021-01-04)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une réunion concernant l'accès à la minoterie BELLOT a eu lieu avec la participation de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, l'élue de la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent, du président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, la gendarmerie, deux employés logistiques de la minoterie et les responsables de la minoterie BELLOT. Il a été demandé à la commune d'Azay-le-Brûlé de refaire un chiffrage de l'étude qui avait eu lieu. Quatre entreprises ont été sollicitées, à savoir : Eiffage, Bonnin, Colas et Eurovia. L'entreprise Bonnin n'a pas répondu. Les entreprises Eiffage et Eurovia ont demandé qu'une étude de sol soit réalisée afin de pouvoir établir un chiffrage correspondant aux besoins. L'entreprise Colas a demandé un comptage des véhicules sur la voie communale.

L'agence technique Ingénierie Départementale 79 a été sollicité pour la pose de trois compteurs routiers, à l'entrée du village de Jaunay, dans le village de Jaunay et proximité de la minoterie Bellot, pendant deux jours. Les résultats de ces comptages révèlent un trafic moyen d'environ 100 camions/jour.

Cette mise à disposition de trois compteurs routiers pendant deux jours, ainsi que l'extraction et la mise en forme des données, s'effectue pour un coût de 600 € HT. Pour cela, une convention doit être signée avec l'agence technique Ingénierie Départementale 79 (ID 79).

Monsieur le maire rappelle, suivant la conclusion d'ID 79, qu'il s'agit d'un problème économique et que cette compétence est assurée par la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Il rappelle également que la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres a précisé qu'il serait intéressant de réaliser une étude de sol.

En ce qui concerne cette voirie, il y a deux problèmes qui sont la traversée du village de Jaunay et la sécurité de la voie de Ricou.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'agence technique Ingénierie Départementale 79 pour la pose de trois compteurs routiers pendant deux jours, ainsi que l'extraction et la mise en forme des données, pour un coût de 600 € HT, et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer la convention.

☺☺☺☺

Monsieur le maire accueille monsieur Éric MILLET à la séance.

☺☺☺☺

## **6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE À CERZEAU (délibération n° 2021-01-05)**

Madame Sylvie MOREAU informe l'assemblée que lors de la réalisation du lotissement « les jardins de Cerzeau », le lotisseur a rétrocédé les espaces publics à la commune avec l'accord de cette dernière. Lors de l'établissement de l'acte notarié de rétrocession des voiries du lotissement « Les Jardins de Cerzeau », les parcelles cadastrées section AV n° 337 et 339 n'ont pas été incluses dans l'acte. De plus, la parcelle cadastrée section AV n° 329, appartenant aux conjoints BARDIN et DUPUIS, n'a pas été acquise par le lotisseur. Il convient donc de prévoir un nouvel acte notarié permettant la rétrocession des parcelles cadastrées section AV n° 337 et 339 par le lotisseur à la commune d'Azay-le-Brûlé ainsi que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 329 par la commune, à titre gratuit, sachant que les frais notariés resteront à la charge d'IMMOBILIER CONCEPT (le lotisseur) et le notaire, Maître DUPUY.

Le conseil municipal, par un vote unanime des votants, mesdames Sylvie MOREAU et Christelle GIRAUD ne participant pas au vote, décide :

- d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section AV n° 337 et 339 par le lotisseur à la commune,
- d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 329 sise à Cerzeau, à titre gratuit,
- que les frais notariés resteront à la charge du lotisseur et du notaire
- d'autoriser monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.



## **7. CONVENTIONNEMENT AVEC LA SAFER POUR L'OUTIL VIGIFONCIER (délibération n° 2021-01-06)**

Monsieur le maire précise qu'actuellement la commune a signé une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) comprenant le logiciel vigifoncier pour un coût annuel de 416 €.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a conventionné avec la SAFER pour bénéficier du vigifoncier. Par ce biais, les communes de la communauté de communes Haut Val de Sèvre peuvent disposer gratuitement de ce service, hormis les frais d'installation fixés à 100 € HT.

Par conséquent, il serait plus avantageux pour la commune de solliciter le protocole d'accord relatif à l'accès à vigifoncier dans le cadre de la convention cadre de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le protocole d'accord relatif à l'accès à vigifoncier dans le cadre de la convention cadre de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et autorise monsieur le maire,

ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer le protocole avec la SAFER.



## **8. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2021** **(délibération n° 2021-01-07)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le conseil d'école ou la commune peut transmettre un nouveau projet d'organisation de la semaine auprès du directeur académique, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Lorsque le projet porte sur une organisation dérogatoire, la proposition doit être présentée conjointement par le conseil d'école et la collectivité compétente. Dans ce cas, la demande doit être adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale, avant le 31 janvier 2021.

Madame Virginie FAVIER précise qu'un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves, dont les résultats sont à 53 % pour une semaine de 4,5 jours à l'école maternelle (59 votants pour 59 élèves) et à 59 % pour une semaine de 4,5 jours à l'école élémentaire (76 votants pour 121 élèves). Les enseignantes de l'école maternelle sont favorables à une semaine de 4 jours.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré l'inspecteur de l'éducation nationale qui lui a précisé que le travail de cinq matinées est favorable aux enfants.

Madame Karine VILLANNEAU affirme que le rythme de 4,5 jours est favorable pour les enfants de l'école élémentaire et celui de 4 jours est favorable aux enfants de l'école maternelle. Elle convient toutefois que cela peut être plus compliqué concernant l'organisation.

Madame Fabienne POUZET confirme que le rythme de 4 jours est plus favorable aux enseignants mais pas aux enfants qui vont à l'accueil de loisirs une journée entière. Selon elle, une demi-journée à l'accueil de loisirs est plus favorable à l'enfant.

Monsieur Grégory BOUCROT précise que les enfants de la commune ont la chance d'avoir une école à l'échelle humaine.

Monsieur le maire accueille l'arrivée de monsieur Thibault BONNANFANT.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire, (16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) décide de reporter la semaine à 4,5 jours à compter de la rentrée scolaire 2021.

## **9. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2021-01-08)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 2 décembre 2020 concernant l'élection de ses président et vice-président ainsi que les attributions définitives 2020 et les provisoires de 2021.

Il précise que les entreprises payent une taxe, la Cotisation Foncière des Entreprises, auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre qui reverse ensuite aux communes des contributions, déduction faite des charges du personnel.

En ce qui concerne la commune d'Azay-le-Brûlé, les attributions de 2020 sont de 20 835 € et le même montant est proposé pour 2021.

Monsieur le maire précise qu'il a voté contre au bureau de la CLECT et lui et Virginie FAVIER ont voté contre lors du conseil communautaire. En effet, la commune d'Azay-le-Brûlé est la seule commune avec une zone commerciale et le montant calculé tient compte uniquement de la zone de la Pièce du Chêne sans la Plaine d'Azia ni celle de l'Hommeraie. Il souhaite donc que l'ensemble des attributions soit étudié par la CLECT pour une nouvelle évaluation.

Monsieur Éric CUSEY précise que la commune a rétrocédé la Plaine d'Azia ainsi que la zone de l'Hommeraie à la communauté de communes Val de Sèvre sans contrepartie pour permettre aux petites communes adhérentes à la communauté de communes de pouvoir bénéficier de la totalité de la richesse de la communauté de communes.

Madame Catherine PINEAU propose de noter l'information donnée par monsieur Éric CUSEY pour demander plus d'informations et avoir une révision des attributions par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Monsieur Pierre ABRIAT demande s'il y a eu un accord écrit ou verbal entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'autre municipalité.

Monsieur le maire précise qu'au moment de la fusion des deux communautés de communes, les règles d'attribution des compensations n'étaient pas calculées de la même façon.

Afin d'être validé, le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.



	Attributions provisoires 2020	Attributions définitives 2020	Attributions provisoires 2021
AUGE	35 406 €	35 406 €	35 406 €
AVON	12 914 €	12 914 €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €	20 835 €	20 835 €
BOUGON	19 450 €	19 450 €	19 450 €
CHERVEUX	- 231 042 €	- 231 042 €	- 231 042 €
EXIREUIL	- 1 783 €	- 1 783 €	- 1 783 €
FRANCOIS	- 4 552 €	- 4 552 €	- 4 552 €
LA CRECHE	933 434 €	933 434 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468 €	41 468 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222 €	443 222 €	443 222 €
ROMANS	16 879 €	16 879 €	16 879 €
SAINTE-EANNE	364 060 €	364 060 €	364 060 €
SAINTE-NEOMAYE	- 33 476 €	- 33 476 €	- 33 476 €
SAIVRES	- 4 656 €	- 4 656 €	- 4 656 €
SALLES	14 640 €	14 640 €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	149 634 €	149 634 €
SOUVIGNE	- 84 375 €	- 84 375 €	- 84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €	408 782 €	408 782 €
ST MARTIN DE ST MAIXENT	254 977 €	254 977 €	254 977 €
TOTAL	2 355 817 €	2 355 817 €	2 355 817 €

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Ne valide pas le rapport de la CLECT en date du 2 décembre 2020, tel qu'il est présenté,
- Ne valide pas les montants d'attributions de compensations induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,

☺☺☺☺

Madame Cécile THOMAS présente ses excuses car elle doit quitter la séance.

☺☺☺☺

### **10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS ET DE SÉJOUR POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (délibération n° 2021-01-09)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance, il avait été demandé que soit étudié le remboursement des frais de transports et de séjours des élus.

Selon l'article R 2123-22 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour (repas et hébergement) qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du

territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Le remboursement des frais peut se faire selon les frais réels (sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants) ou selon le barème fixé par arrêtés actuellement en vigueur fixant les forfaits de remboursements.

Monsieur Grégory BOUCROT propose de prendre en charge les frais d'élus aux frais réels.

Le conseil municipal :

- par un vote unanime, décide de prendre en charge les frais de transports et de séjour des conseillers municipaux pour leurs déplacements hors du territoire de la commune concernant des réunions des organismes dont ils font partie à qualités,
- par un vote majoritaire (12 voix pour et 4 voix contre) décide de prendre en charge les frais réels sur présentation de justificatifs .



### **11. MOTION RELATIVE À LA CRÉATION DE RÉSERVES DE SUBSTITUTION DITES « BASSINES » (délibération n° 2021-01-10)**

Monsieur le maire propose de prendre la motion relative à la création de réserves de substitution dites « bassines », à savoir :

*« En raison du changement climatique, les spécialistes prévoient un manque d'eau en 2050. Les étés sont de plus en plus chauds et secs révélant des conditions d'assecs des rivières et des difficultés d'approvisionnement en eau grandissantes. La gestion de l'eau, dans son ensemble, est un sujet critique et délicat qui concerne tous les citoyens. Le projet de création de réserves d'eau, dites de substitution, porté par la coopérative de l'eau mérite donc une gestion démocratique et républicaine.*

*Pour ce faire, il semble d'abord primordial d'opérer une hiérarchisation des usages, selon leur priorité. Ainsi, il apparaîtrait logique de prioriser l'eau pour l'alimentation humaine, puis pour l'environnement en raison des conséquences qui en découlent (faune et flore, activités économiques liées aux aménités environnementales...), et dans un dernier temps, s'il en reste, aux activités agricoles.*

*Afin d'éclairer l'usage des retenues de substitution, il est nécessaire d'apporter la réponse à certaines questions : quelle est l'origine de l'eau stockée dans les bassines ? Quand remplir les bassines ? Quelle utilisation de l'eau stockée, pour quelles productions ? Pour des productions locales, transformées sur place et créatrices d'emplois locaux, à forte valeur ajoutée pour créer de la croissance endogène, consommées sur place ou bien destinées à l'export de produit brut, sans valeur ajoutée et au cours du marché mondial, comme le feraient des pays du tiers monde ?*

## **Un contre-sens écologique et agronomique**

*Il est trivial en agronomie d'adapter des cultures au potentiel des terres, que ce soit pour la fertilité, comme pour la réserve utile qui conditionne les ressources naturelles en eau des sols. Il peut, dès lors, apparaître curieux d'observer le développement de cultures gourmandes en eau, tel que le maïs, dans des sols superficiels ou ne bénéficiant pas d'une réserve utile importante, là où l'irrigation est la seule alternative pour implanter une culture dans des conditions où elle n'est pas du tout adaptée. On peut notamment faire ce constat dans les contreforts de la vallée de la Sèvre Niortaise et particulièrement du Pamproux où les sols sont calcaires, superficiels et ne retiennent que peu l'eau. La première des réponses serait de revenir à la base, et donc d'implanter les cultures là où elles sont adaptées, et souhaitables.*

*Il est possible, en raisonnant ses rotations et ses assolements et avec peu d'eau de dégager de la valeur ajoutée, hors subventions, et des revenus, notamment avec les cultures protéiques. Cela aurait aussi pour conséquence d'améliorer l'autonomie alimentaire des élevages et leur dépendance aux marchés. En résumé, il vaut mieux cultiver de la luzerne qui consomme peu d'eau (bien qu'elle valorise fortement l'irrigation), est résiliente aux sécheresses et procure de la valeur ajoutée dans l'alimentation des troupeaux plutôt que d'arroser du maïs grain, polluant, et à faible valeur ajoutée.*

*L'irrigation devrait ainsi être réservée aux cultures avec une valeur ajoutée forte, où le besoin en eau est primordial (maraîchage, arboriculture, trufficulture...) et pour une transformation locale. La part des exploitations concernées par ces cultures sur les projets de bassines du bassin de la Sèvre Niortaise est infime, voire inexistante. En revanche, les bénéficiaires sont très majoritairement des grosses exploitations, intensives, avec des cultures de ventes polluantes en non transformées.*

*Dans ce contexte de changement climatique et d'une réelle prise en compte des contraintes environnementales, le besoin de réorienter les subventions vers des systèmes plus vertueux plutôt que, comme c'est le cas actuellement, où la majorité des subsides finance un acte de production passé ou un système intensif (premier pilier de la Politique Agricole Commune), est plus que primordial.*

*On peut aussi s'interroger sur la construction des politiques publiques en matière d'environnement. Pourquoi la participation des agences de l'eau n'est pas en priorité dirigée sur les mesures agroenvironnementales et climatiques et sur l'agriculture biologique plutôt que pour les systèmes intensifs irrigués qui sont délétères pour l'environnement ? Les premières mesures constituent pourtant un intérêt pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource et créent des aménités. Par contre, les systèmes irrigués intensifs (notamment par la monoculture de maïs) avec le drainage des parcelles, l'irrigation et les apports conséquents d'engrais de synthèse, souvent à proximité des cours d'eau, sont eux destructeurs d'environnement.*

*De plus, l'eau stockée dans les bassines ne peut servir à d'autre usage qu'à l'irrigation. En effet, elle ne peut être utilisée pour l'eau potable ou pour maintenir les débits estivaux des cours d'eau pour plusieurs raisons. L'eau se réchauffe plus vite dans les bassines que dans les cours d'eau, elle est alors plus chaude et plus pauvre en oxygène. Un relargage dans les cours d'eau engendrerait, d'une part, des dommages pour la biodiversité aquatique. D'autre part, en raison des fortes chaleurs notamment, il est courant de constater une prolifération d'algues toxiques dans l'eau des bassines qui la rend inutilisable pour l'alimentation humaine et le soutien aux étiages.*

*Pomper dans les cours d'eau pour remplir les bassines pendant les crues, quand il y a trop d'eau dans les rivières, est acceptable et permettrait même à la marge d'écrêter les phénomènes de crues (même si celles-ci sont aussi nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes). Or la gestion des prélèvements, telle qu'elle est construite risque très certainement de provoquer des assecs du printemps à l'automne, et voire même dans certains cas en plein hiver ! Il faudrait donc restreindre bien plus drastiquement les périodes d'autorisation de prélèvement aux périodes de crues, en pompant directement dans les cours d'eau, quitte à installer des pompes plus puissantes afin de remplir plus rapidement les bassines.*

### **Une erreur économique**

*Dans un contexte de crise économique et de changement climatique, il est urgent de modifier en profondeur l'approche des politiques publiques agricoles, en particulier celles liées à l'eau. En effet, pourquoi s'entêter à financer lourdement un modèle d'intensification agricole, polluant et peu sobre, conduisant à une hausse des charges de production et de structure (bassine, tuyaux, canons, énergie des pompes...) quand il serait au contraire nécessaire de rechercher une extensification des pratiques, favorable à la ressource et à l'environnement, pour baisser les charges de structure et de production ? Cette deuxième proposition conduirait à une augmentation des aménités des espaces agricoles et à une amélioration de la marge nette des exploitations agricoles donc une meilleure pérennité.*

*Dans une situation où les agriculteurs ont été pendant des décennies incités au productivisme, il est encore concevable qu'un irrigant puisse arroser pour l'autoconsommation de son élevage. Cela ne l'est plus pour une culture de vente sans transformation ou sans valeur ajoutée. L'irrigation devrait ainsi être réservée à l'autoconsommation animale (luzerne, oléo protéagineux...), aux productions à forte valeur ajoutée (cultures de production de semences) ou à l'alimentation humaine (maraîchage, arboriculture).*

*Il est par contre totalement irresponsable économiquement d'aller financer des bassines pour produire du maïs grain à destination de l'export au cours mondial très bas, ce qui constituerait une gabegie financière globale supplémentaire, sans compter les pollutions diffuses liées à des pratiques intensives.*

*La question de la distorsion de concurrence se pose aussi entre les irrigants et les non irrigants. Un irrigant a dans la majorité des cas de figure des aides du premier*

*pilier de la Politique Agricole Commune (liées à un acte de production passé) qui sont bien supérieures à un non irrigant. Il est aussi un comble de constater que des aides lui sont réservées sur le deuxième pilier de la PAC, pourtant pilier du verdissement, notamment sur la construction des bassines, ou des mesures d'aide à l'irrigation alors que ces pratiques constituent déjà un avantage comparatif. Cela est d'autant plus vrai qu'il existe une rupture d'égalité pour l'accès à l'eau : il est très facile de rester irrigant, avec des volumes d'eau réservés historiquement, même s'ils vont à la baisse. Mais il est quasiment impossible de devenir irrigant. Il serait intéressant de connaître le nombre de nouveaux irrigants concernés par les 16 projets de bassines, les volumes d'eau qui leurs ont été accordés (ou pas d'ailleurs) au regard des irrigants historiques et de la part du volume d'eau qu'ils représentent. Il serait aussi intéressant de voir quelle part d'eau irait aux cultures intensives ou de vente, sans valeur ajoutée et celle prévue pour les cultures à plus haute valeur ajoutée... Et de contrôler, puis réguler si les engagements ne sont pas respectés !*

*Paradoxalement enfin, les syndicats d'approvisionnement en eau potable sur le bassin de la Sèvre niortaise, tirent leur ressource des eaux de surface. Celles-ci sont globalement de moyenne à mauvaise qualité, avec de nombreux problèmes de pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles (fertilisants et produits phytopharmaceutiques mal utilisés, manque de matière organique dans les sols agricoles pour qu'ils puissent jouer leur rôle tampon, assolements et rotation simplifiés à l'extrême, etc.), aux pollutions urbaines (assainissements collectifs et assainissements individuels mal gérés), aux pollutions médicamenteuses et usuelles (résidus de progestatifs, perturbateurs endocriniens et microplastiques, résidus d'hydrocarbures...), au ruissellement et à l'artificialisation des sols, etc. Pourtant, les irrigants puisent leur eau principalement dans les nappes où l'eau est de meilleure qualité puisqu'elle a été filtrée par de nombreuses couches de sol.*

*D'un point de vue qualitatif, et afin de réduire le coût de potabilisation, il serait préférable de puiser l'eau à destination humaine là où elle est le moins sensible aux pollutions et destiner davantage l'eau de surface, à d'autres usages. D'autre part, en partant du postulat qu'il est prioritaire d'avoir de l'eau au robinet, plutôt qu'au bout du canon à eau, les sources d'eau potable des nappes phréatiques s'épuisant plus tardivement que les rivières, il serait aussi préférable d'invertir les sources d'approvisionnement entre l'usage agricole et l'usage eau potable.*

### **La rupture d'un contrat social**

*Raisonnons par l'absurde. Si l'irrigation était intrinsèquement compétitive, alors les agriculteurs irrigants ne devraient pas avoir besoin de faire appel à l'action publique ? Or, puisque l'irrigation ne contribue pas à l'intérêt général mais à un intérêt très particulier et qu'elle est fortement subventionnée, elle constitue donc une dilapidation de la ressource publique au profit de certains et au détriment de tous. Il semble donc légitime de se poser la question des possibles liens d'intérêts sous-jacents.*

*Le problème moral de l'utilisation des communs est criant. L'eau est un bien commun, propriété de tous. Or le financement massif (70% au moins !) des bassines via l'impôt de tous, avec des crédits publics, de projets qui contribuent à diminuer la ressource en qualité et en quantité pour tous, sauf pour une extrême minorité pose question. Cela remet encore une fois en cause l'efficacité de l'action publique dans un contexte où les crédits se font de plus en plus rares.*

*Pourquoi, pour le bien commun, ne finance-t-on pas en priorité des besoins communs, notamment l'assainissement collectif dans des points connus pour leur pollution où l'eau est contaminée par des médicaments et des progestatifs féminins responsables d'une baisse de fertilité de certains organismes aquatiques, le traitement des eaux pluviales urbaines, polluées en débris plastiques et en résidus d'hydrocarbures, au lieu de financer des projets qui ne rapportent qu'à certains (moins de 10 % des agriculteurs) ? Cela constitue une utilisation des fonds publics abusive puisqu'elle ne contribue pas à l'intérêt général mais à l'intérêt d'une minorité de privilégiés. Cela aurait aussi le mérite d'élargir la responsabilité sur la gestion de la ressource à d'autres acteurs, sources, à leur niveau, de pollutions diffuses.*

*L'agriculture n'est pas seule responsable des difficultés concernant la ressource en eau, même si l'on constate tous les ans l'arrosage des cultures en période d'interdiction, qu'il y ait autorisation exceptionnelle ou non. Il y a en effet le problème des forages non déclarés qui ne sont pas contrôlés, chez des agriculteurs, mais aussi chez des particuliers. Il suffit de regarder les images aériennes des pelouses bien vertes et des piscines bien pleines le long de la Sèvre Niortaise en plein été...*

*Cela pose globalement le problème de la volonté politique à faire respecter les règles quand on constate que des irrigants arrosent en période d'interdiction, que des bassines se remplissent en plein été, ou que les empellements des particuliers en bordure de rivière ne sont plus gérés correctement ou que les privés remplissent leur piscine avec l'eau des nappes, sans aucun contrôle.*

*On assiste aussi à un certain laxisme des pouvoirs publics. Selon la FNE, les bassines et les modes de prélèvement agricoles habituent les agriculteurs irrigants à utiliser plus d'eau que la nature ne peut en livrer. La sécheresse arrive finalement plus tôt. Tous les étés, on peut constater que les préfets instaurent des restrictions d'eau, tout en accordant, pour nombre d'entre eux, des dérogations pour arroser les champs, sans pour autant vérifier que des mesures d'économies d'eau soient prises en parallèle. A croire qu'à force d'habitude, et de sécheresse plus intense en été, l'exception soit déjà en partie devenue la règle.*

*Enfin on peut faire le constat de l'installation progressive d'un cercle vicieux avec les principaux financeurs publics des bassines, comme avec une ONG qui n'a pas intérêt à résoudre le problème auquel elle s'attaque, sous peine de faire disparaître son fonds de commerce... Plus l'eau est sale, plus elle coûte cher à potabiliser. Plus son prix augmente et plus les taxes reversées aux agences de l'eau, entre autres, augmentent. Plus ces dernières ont d'argent pour financer l'irrigation de cultures intensives polluantes (fort heureusement pas que !), et plus la qualité de l'eau se dégrade... ainsi de suite.*

*En conclusion, il est tant d'avoir une vision systémique pour la gestion de la ressource en eau, en ne considérant pas uniquement les usages agricoles : il y a de plus en plus de particuliers avec des forages, non déclarés, des pelouses bien vertes et des piscines bien pleines en été le long de la Sèvre...*

*Il faut chercher à atteindre une nouvelle politique de l'eau plus sobre, en restaurant les milieux aquatiques, zones d'extension des crues, où l'élevage extensif est possible, et les capacités d'infiltration des sols (limitation de l'artificialisation des sols, plantations de haies...) pour qu'ils nous aident à ralentir le cycle de l'eau", comme l'expliquent six associations et fédérations (FNE, UFC-Que Choisir, FNPF, Humanité & Biodiversité, Fnab, WWF) dans un communiqué commun publié à l'occasion de la clôture des Assises de l'eau.*

*Pour les agriculteurs, la transition passe par la diversification des cultures qui permet de réduire les pics de prélèvements d'eau, mais aussi dans le développement de cultures et de pratiques plus économes en eau", explique FNE. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de cesser le financement d'une pratique couteuse écologiquement, économiquement et socialement très discutable au profit de politiques volontaristes et réellement vertueuses pour le financement du changement, et du maintien de pratiques agricoles durables, aussi bien pour l'agriculteur que pour la société.*

*Les projets de bassines sont écologiquement et agronomiquement très discutables. Ils soulèvent un problème fondamental de l'utilisation d'un bien commun, confisqué, avec le recours massif à l'argent public au profit d'une faible minorité d'agriculteurs protégés par les lobbies agricoles productivistes. »*

Monsieur le maire précise qu'il est envisagé une bassine sur Salles et les autres dans les marais poitevin. La motion a été rédigée par le maire de Sainte-Eanne et élu à la régie eau potable de la communauté de commune, très sensibilisé à la gestion de l'eau potable devenue de plus en plus difficile au regard des pesticides et nitrates qu'il faut traiter. De plus, la bassine de Salles nécessite une emprise de 15 hectares. L'eau potable stockée dans les bassines s'évapore à 40 %.

Il précise que l'objectif n'est pas d'être contre les bassines qui sont nécessaires mais que ces dernières ne soient pas d'une taille aussi grande. De plus, elles sont financées par l'argent public puisque leur coût est prélevé sur les factures des ménages.

Cette motion avait été votée en 2018 mais des modifications y sont apportées avec la nouvelle motion.

Il s'agit donc d'une prise de position.

Madame Sylvie MOREAU précise que l'eau est prise dans la nappe la plus profonde c'est-à-dire là où l'eau est la plus pure et a des difficultés pour se constituer. De même, il y a une prolifération des algues car avec les bassines, il s'agit d'une eau stagnante et ensuite les algues sont réparties sur les cultures.

Monsieur Grégory BOUCROT rappelle qu'il faudra penser à avoir de l'eau potable dans quelques années.

Madame Sylvie MOREAU précise que sur le Pamroux et sur la Sèvre, les terrains sont de plus en plus arides.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, par un vote majoritaire (15 voix pour et 1 abstention), valide la motion telle que présentée et émet un avis défavorable à la construction de ces 16 bassines. Il souhaite que le projet soit complètement revu afin de définir précisément quels sont les besoins réels et pour quels approvisionnements alimentaires locaux.



## **12. PRÉSENTATION DES CERTIFICATS ADMINISTRATIFS POUR DES MODIFICATIONS DE CRÉDITS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a réalisé deux certificats administratifs pour les modifications de crédits suivantes afin de pouvoir terminer l'exercice 2020, à savoir :

↳ Certificat du 10 novembre 2020 :

### SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES :

- article 020	dépenses imprévues	- 1 300 €
- article 10226	taxe d'aménagement	+ 1 300 €

↳ Certificat du 2 décembre 2020

### SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

- article 020	dépenses imprévues	- 8 500 €
- article 2031	frais d'étude	+ 1 800 €
- article 2315	travaux de voirie	+ 6 700 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

- article 022	dépenses imprévues	- 7 300 €
- article 6411	personnel titulaire	+ 100 €
- article 6453	cotisations caisses retraite	+ 5 600 €
- article 6817	dotations provisions	+ 1 600 €



## **13. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019**

Monsieur le maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services publics pour l'assainissement collectif et non collectif 2019 de la régie



assainissement du Haut Val de Sèvre et précise qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.



## **14. QUESTIONS DIVERSES**

### **14.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- trois terrains bâtis, par madame SAMOYAU Bernadette, sis au bourg d'Azay, cadastrés section AL n° 69, 70 et 71, d'une superficie de 1 819 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par monsieur GUERINEAU Pierrick et madame MORIN Morgane, sis à Fonvérines, cadastrés section AB n° 426 et 489, d'une superficie de 413 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par monsieur BONNET Samuel, sis à Mons, cadastré section AT n° 259, situé en zones UD du PLUi,
- Deux terrains non bâtis, par madame CHEVALLIER-BERLIOUX Marie, sis à l'Olivier, cadastrés section ZO n° 134 et 136, d'une superficie de 1 127 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Un terrain bâti, par monsieur MERCHIEZ Frédéric, sis à Fonvérines, cadastré section AB n° 478, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par monsieur et madame MASSE Dominique, sis à Mautré, cadastrés section AH n° 65 et 66, d'une superficie de 1 370 m<sup>2</sup>, situés en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par Monsieur JOUSSET Benjamin, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 209, d'une superficie de 602 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,
- Un terrain bâti, par les consorts MORILLON, sis à Cerzeau, cadastré section AV n° 330, d'une superficie de 956 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



### **14.2 REPAS DES AÎNÉS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il ne sera pas possible d'organiser le repas des aînés cette année pour les raisons sanitaires et propose d'allouer le budget correspondant à la distribution de paniers repas.

Monsieur Pierre ABRIAT en profite pour préciser qu'il n'y a pas eu de retour des contacts téléphoniques auprès des séniors.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise qu'il y a eu 230 appels avec la proposition de les recontacter en février 2021 car il n'y avait rien de particulier.

Monsieur Pierre ABRIAT précise que lorsque l'on est animateur il faut rendre compte des résultats auprès des acteurs. Il est sollicité pour émettre des appels téléphoniques ou pour distribuer des paniers et constate que dans ce conseil municipal l'organisation est faite uniquement par six personnes. Il souhaiterait obtenir une amélioration quant à cette organisation.

Monsieur Pascal LEFEVRE informe que la distribution des paniers peut permettre de reconstruire toutes les personnes qui peuvent être contactées par téléphone. Il rappelle que toute demande d'information peut lui être adressée. Il propose que les personnes ayant contacté les aînés de plus de 70 ans puissent participer à la distribution des paniers.

Monsieur Pierre ABRIAT déclare que la moindre des corrections est d'avoir des retours auprès des conseillers, qu'il s'agit de quelque chose à respecter.

Monsieur le maire répond que cela est noté.



#### 14.3 COMMUNICATION AU SEIN DES ÉLUS

Monsieur Grégory BOUCROT demande une amélioration de la communication descendante. En effet, depuis les deux derniers mois, il n'a reçu que deux communications alors qu'il y a eu une vie pendant ce délai. Il n'a pas l'impression d'appartenir à ce conseil municipal.

Monsieur Éric CUSEY précise qu'il a transmis deux mails concernant la commission communication mais qu'il n'a eu aucun retour.

Monsieur Éric MILLET n'a pas le sentiment que seules six personnes travaillent dans le conseil municipal mais pense qu'il faut aussi s'investir et aller vers les informations.

Madame Karine VILLANNEAU confirme mais précise qu'étant dans l'opposition, il est difficile d'aller sur les lieux de travail de la commune sans l'accord de monsieur le maire.

Madame Fabienne POUZET confirme qu'il faut aller vers les informations.

Monsieur Éric CUSEY rappelle que dans le contexte sanitaire actuel, les élus se voient moins et que cela a un impact sur le relationnel.

Madame Karine VILLANNEAU donne l'exemple du changement d'horaires à l'école maternelle où les élus n'ont pas été informés avant la prise de décision.

Madame Christelle GIRAUD confirme et précise qu'il aurait fallu faire un sondage.

Madame Karine VILLANNEAU confirme qu'elle regrette ne pas pouvoir répondre aux administrés lorsque ces derniers lui apprennent une information.

Monsieur le maire précise que la demande de changement d'horaires à l'école maternelle était une demande récurrente depuis plusieurs années.

Madame Virginie FAVIER informe qu'elle a été régulièrement interpellée par un parent d'élèves qui ne pouvait pas être aux deux écoles en même temps pour reprendre ses enfants et qu'il parlait au nom de plusieurs parents.

Madame Fabienne POUZET précise que la commune avait reçu un mail des représentants de parents d'élèves pour demander une énième fois le changement d'horaire à l'école maternelle.

Monsieur Grégory BOUCROT ne conteste pas la décision mais regrette avoir été informé le mercredi pour le lundi suivant.

Madame Fabienne POUZET informe que la directrice de l'école avait également fait cette demande car la pause méridienne était trop longue. De plus, ce changement d'horaire permet aux enfants de l'école maternelle allant à la garderie, de pouvoir prendre leur goûter avant l'arrivée des enfants de l'école élémentaire.

Monsieur Grégory BOUCROT précise qu'il y a des parents pour lesquels il est impossible de reprendre leurs enfants dès 16 heures à l'école maternelle.

Madame Fabienne POUZET répond qu'il n'y a pas eu de problème majeur sauf pour un ou deux parents qui sont arrivés en retard mais ont présenté leurs excuses.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas eu de changement d'horaire en ce qui concerne le transport scolaire.

Madame Fabienne POUZET rappelle qu'il s'agissait d'une demande des représentants de parents d'élèves.

Monsieur Pierre ABRIAT précise qu'il faudrait réunir les deux écoles.

Monsieur Éric CUSEY répond que si un sondage était réalisé auprès des élus présents à la séance, une majorité se prononcerait probablement pour le regroupement des deux écoles, mais que financièrement ce n'était pas possible.



#### 14.4 VOIRIE

Monsieur Pierre ABRIAT informe qu'il faut effectuer le marquage au sol sur la route des Forgerons à Fonvérines, là où les panneaux stop ont été ajoutés.

Monsieur le maire répond que cela est effectivement prévu mais ne peut se faire actuellement en raison de la météo.

Monsieur Grégory BOUCROT présente la difficulté pour les parents du village de Mautré, pour se garer à l'abribus car l'entrée de la parcelle actuellement utilisée ne sera plus disponible puisqu'il va y avoir une construction sur cette dernière. Il demande donc à décaler l'abribus au niveau du panneau d'affichage du village.

Monsieur le maire répond que la demande va être faite auprès du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires afin d'étudier la possibilité du déplacement de l'abribus dans le respect de la sécurité.

☪☪☪☪

#### 14.5 SAPINS DE NOËL

Madame Catherine PINEAU demande pourquoi il n'y a pas eu de sapins dans les villages.

Madame Fabienne POUZET rappelle que pour dix sapins déposés, il n'y en avait seulement trois de décorés.

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'idée de la commune de Saivres qui a mis des panneaux en forme de sapins décorés par les enfants. De plus, en ce qui concerne la commune, au moment d'effectuer la commande, les sapins n'étaient pas en vente et lorsque cela a été autorisé il était trop tard pour pouvoir les installer.

☪☪☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Délibérations n° 2021-01-01 à 2021-01-10